

Saint-Jean, ou tout autre port, si les chemins de fer en décident autrement.

L'autre question à propos de laquelle on a fait toutes sortes d'histoires hier—je regrette de ne pas avoir été ici pour participer à la discussion mais le temps était bien mauvais—était l'amendement présenté par le ministre des Transports. La partie de l'amendement qui nous concerne ici modifiait le projet de loi en ajoutant le nouvel article 59, et modifiait le nouvel article 343 en ajoutant un paragraphe supplémentaire. La partie pertinente de l'amendement dit ceci:

...Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme modifiant toute obligation imposée à une compagnie de chemin de fer assujettie à la juridiction du Parlement par toute autre loi ou tout accord passé en conformité d'une telle loi et exigeant que la compagnie (b) fasse passer le trafic d'exportation par des ports de mer canadiens.

Tout cela semble très bien, mais quels en sont les effets? A mon sens, s'il existe une obligation en vertu de la loi, l'adoption du bill n° C-231 n'y changera absolument rien. Mais l'ennui, c'est que les dispositions qui nous protégeaient sont abrogées par ce projet de loi. A cet égard, par exemple, la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, dont j'ai cité des passages, n'aura plus aucun effet dès l'entrée en vigueur du bill n° C-231.

Je lirai encore une fois l'article pertinent. A mon sens, il s'agit d'une question d'importance aussi capitale que celle dont nous avons discuté tout l'après-midi concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est tout aussi important pour les Maritimes d'avoir quelque chose à promouvoir...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je peut-être aider un peu l'honorable représentant?

M. McCleave: Je ne sais pas si ce que le ministre veut dire m'aiderait, mais je veux bien le laisser parler.

L'hon. M. Pickersgill: Comme la disposition concernant l'acheminement qui figurait à l'origine dans la Partie I de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien a été transférée, en 1955, me dit-on, à l'article 21 de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, elle est encore pleinement en vigueur.

M. McCleave: Elle est peut-être pleinement en vigueur en ce qui concerne le National-Canadien. J'aimerais lire cet article avant de croire le ministre sur parole. Je suppose qu'il a été renseigné sur ce point par ses fonctionnaires dans la tribune au-dessus. Autant que

je sache, rien dans le projet de loi à l'étude n'oblige l'autre grand réseau de chemin de fer à acheminer son trafic d'exportation par des ports canadiens. A mon avis, le bill n° C-231 est incomplet à cet égard. Si nous abrogeons une part importante des mesures antérieures dans ce domaine, je crains également qu'une fois le bill n° C-231 adopté, aucune autre loi ne comportera vraiment d'obligation, car une loi périmée n'impose d'obligation à personne. On ne peut pas prendre une loi abrogée, en extraire un certain article et prétendre que, d'une façon ou d'une autre, cet article est encore en vigueur, à moins que cet article soit spécifiquement maintenu.

• (6.10 p.m.)

J'espère qu'en traitant des problèmes suscités par l'élaboration d'une politique nationale des transports, le ministre et ses conseillers songeront aux ports de mer du Canada, plus précisément à ceux de la côte est, aux prises, depuis quelques années, avec des difficultés sans cesse croissantes et qui ont atteint, cet hiver, leur point culminant.

Les difficultés de la côte de l'Atlantique ont été exposées en détail par les honorables députés de Saint-Jean-Albert et d'Halifax. Ils nous ont cité des chiffres indiquant une diminution substantielle de tonnage dans ces ports, diminution correspondant presque à l'augmentation sensible de tonnage dans les ports du Saint-Laurent. Cela nous préoccupe et je ne crois pas qu'une disposition comme celle de l'article 1 du bill soit très utile. C'est l'expression d'un pieux espoir plutôt qu'une directive légale aux chemins de fer leur enjoignant d'adopter une certaine ligne de conduite.

En lisant le hansard, j'ai suivi de près les arguments présentés ces deux ou trois derniers jours au sujet de l'article 59. J'ai lu et relu l'article. Il ne me convainc pas qu'on fera quelque chose de nouveau pour améliorer la situation des transports dans les Maritimes, surtout dans les ports. Je suis loin d'être pas convaincu qu'on ait ajouté quoi que ce soit pour protéger cette région.

Le ministre peut faire l'une de deux choses. Je crois savoir que le rapport définitif sur l'étude des problèmes des transports dans les Maritimes sera remis au ministre sous peu. Peut-être reste-t-il quelques mises au point à faire, mais si mes renseignements sont exacts, le rapport est presque terminé. J'espère que le ministre pourra promptement en adopter les recommandations de sorte qu'on puisse résoudre les problèmes des transports dans les Maritimes, que le présent projet de loi vise à